

**AVENANT N° 22 A L'ACCORD SUR LE PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE AU SEIN DES UES
BATIGERE, CILGERE et QUADRAL**

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom right of the page, including initials and a signature.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les personnes morales composant les 3 UES suivantes :

- UES BATIGERE,
- UES QUADRAL,
- UES CILGERE,

dont la liste est annexée au présent accord,

Représentées par :

- Pour l'UES BATIGERE, M. Dominique DUBAND et M. Nicolas ZITOLI,
- Pour l'UES QUADRAL, M. Jean-François PREVOT,
- Pour l'UES CILGERE, M. Yves POINSIGNON,

D'UNE PART,

ET,

Les organisations syndicales représentatives du personnel des UES, représentées par :

Pour l'UES BATIGERE :

Pour le SNUHAB - CFE/CGC, Mmes Isabelle CHOLLET et Sophie VAN BLITZ, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour la CFDT, Mme Nathalie HIEULLE LE DUC et M. Jean-Marie CIECHOWICZ, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour le SNPHLM - UNSA, Mme Béatrice BAURAIN et M. Laurent L'HOMEL, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour la CGT, M. Djaffar ALLEK et M. Alain HEINZ, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE,

Pour l'UES QUADRAL :

Pour la CFDT, Mme Dorothée PINSET, en qualité de déléguée syndicale de l'UES QUADRAL ;

Pour la CFTC, Mme Aurélie HAYOTTE, en qualité de déléguée syndicale de l'UES QUADRAL ;

Pour l'UES CILGERE :

Pour la CFTC, M. Joël GRILLOT en qualité de délégué syndical de l'UES CILGERE,

Pour la CFDT, Mme Corinne BARROIS, en qualité de déléguée syndicale de l'UES CILGERE,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Plan d'Epargne Entreprise

L'UES BATIGERE poursuivant son développement a intégré trois nouvelles structures au 1^{er} janvier 2016, SOVAL, MAISON FLAMANDE et MAISON DUNKERQUOISE.

Le Groupe QUADRAL s'est réorganisé en juin 2016 modifiant le périmètre de l'UES QUADRAL.

Suite à la réforme d'Action Logement, le périmètre de l'UES CILGERE se réduira à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de redéfinir le périmètre des structures de l'Accord sur le Plan d'Epargne Entreprise du 28 juin 2002 et de préciser les droits des adhérents en cas de modification des périmètres des UES.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Le Plan d'Epargne d'Entreprise est constitué entre les UES BATIGERE, CILGERE et QUADRAL, soit

Pour l'UES BATIGERE :

BATIGERE-SAREL, SA d'HLM,
6, avenue André MALRAUX, 57000 METZ

BATIGERE NORD-EST, SA d'HLM,
12, rue des Carmes, 54000 NANCY

BATIGERE ILE DE FRANCE, SA d'HLM,
89, rue de Tocqueville, 75017 PARIS

BATIGERE RHONE-ALPES, SA d'HLM,
31 bis, rue Bossuet, 69006 LYON

ERIGERE, SA d'HLM,
176, rue Montmartre, 75002 PARIS

PRESENCE HABITAT, SA d'HLM,
13 rue Clotilde Aubertin, 57000 METZ

NOVIGERE, SA d'HLM,
141 avenue de Clichy, 75017 PARIS

SOVAL, SA d'HLM,
2 Allée des Marronniers, 78200 Mantes-la-Jolie

LA MAISON FLAMANDE, SA d'HLM
51, rue du Président Poincaré - 59140 DUNKERQUE

BATIGERE MAISON FAMILIALE (BMF), Société coopérative de production HLM,
6, avenue André MALRAUX, 57000 METZ

LA MAISON DUNKERQUOISE Société coopérative de production HLM
51, rue du Président Poincaré - 59140 DUNKERQUE

GIE AMPHITHEATRE, Groupement d'Intérêt Economique,
6, avenue André MALRAUX, 57000 METZ

GIE Cilgere Entreprises Habitat Constructions, Groupement d'Intérêt Economique,
89 Rue de Boileau à 69006 LYON

BATIGERE DEVELOPPEMENT GRAND EST, Groupement d'intérêt Economique
1 rue du Pont rouge 57000 Metz

BATIGERE DEVELOPPEMENT GRAND PARIS, Groupement d'intérêt Economique
112 ter rue cardinet 75017 Paris

AVEC BATIGERE, Association,
89, rue de Tocqueville, 75017 PARIS

AMLI, Association,
13 rue Clotilde Aubertin, 57000 METZ

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE IMMOBILIER DE L'EST (SACIEST), Société Anonyme
Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété,
2, rue Thomas EDISON, 57070 METZ

ALLIANCE IMMOBILIER, Société par Actions Simplifiée,
2, rue Thomas EDISON, 57070 METZ

ALLIANCE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, Société par Actions Simplifiée,
2, rue Thomas EDISON, 57070 METZ

Pour l'UES CILGERE :

CILGERE
176 Rue Montmartre - 75002 PARIS

RESSOURCES
176 Rue Montmartre - 75002 PARIS

SOCALOG
176 Rue Montmartre - 75002 PARIS

CILGERE SERVICES
176 Rue Montmartre - 75002 PARIS

Société Anonyme Immobilière de Tulle et de Haute Corrèze (SAITHC)
Immeuble Consulaire du Puy Pinçon Tulle Est – 19000 TULLE

SCI POIRIER PIQUET
176 Rue Montmartre - 75002 PARIS

Immobilière ACL PME
176 Rue Montmartre - 75002 PARIS

GERIL
176 Rue Montmartre - 75002 PARIS

Pour l'UES QUADRAL :

QUADRAL SAS, Société par Actions Simplifiée,
12, rue François de Curel, 57000 METZ

QUADRAL IMMOBILIER, Société par Actions Simplifiée,
24Ter, rue du Gal de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

QUADRAL TRANSACTIONS, Société par Actions Simplifiée,
24Ter, rue du Gal de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

FONCIERE QUADRAL, Société par Actions Simplifiée,
12, rue François de Curel, 57000 METZ

QUADRAL PROMOTION, Société par Actions Simplifiée,
12, rue François de Curel, 57000 METZ

QUADRAL EXPERTISE, Société par Actions Simplifiée,
24Ter, rue du Gal de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

QUADRAL PROPERTY, Société par Actions Simplifiée,
41, rue de la chaussée d'Antin, 75009 PARIS

QUADRAL E-SERVICES, Société par Actions Simplifiée,
12, rue François de Curel, 57000 METZ

LA MAISON DU SYNDIC, Société à Responsabilité Limitée,
36, rue Pasteur, 57000 METZ,

Les salariés de ces structures bénéficieront des dispositions du PEE à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES BENEFICIAIRES

Bénéficiaires au sens de l'article L. 3344-1 du code du travail

L'adhésion au plan d'épargne est proposée à tous les salariés des structures membres des UES BATIGERE, CILGERE et QUADRAL, qui y comptent au moins 3 mois d'ancienneté.

Pour la détermination de l'ancienneté requise, sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de la période de calcul et des douze mois qui la précèdent.

En cas d'embauche d'un stagiaire à l'issue d'un stage au sens de l'article L 612-8 et s. du Code de l'éducation (hors formation professionnelle continue et stage des jeunes de moins de 16 ans) de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire, la durée de ce dernier est prise en compte pour le calcul de son ancienneté.

Dans les entreprises membres des UES BATIGERE, CILGERE et QUADRAL, dont l'effectif habituel est compris entre au moins un et au plus 250 salariés pendant 12 mois consécutifs ou non sur l'exercice et les 2 qui précèdent, les présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, peuvent également participer aux plans d'épargne.

Les salariés ayant quitté le groupe à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite peuvent continuer à verser au plan d'épargne leur épargne personnelle dès lors qu'ils étaient adhérents au plan à la date de leur départ. Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement de l'entreprise.

Quand une entreprise intègre une UES au sens de l'article L. 3344-1 du code du travail, elle bénéficie du présent PEE à compter du jour de son entrée. L'adhésion sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres signataires et déposée à la DIRECCTE dans les mêmes conditions que le présent accord.

Quand une entreprise sort d'une UES au sens de l'article L. 3344-1 du code du travail, le présent accord cesse de s'appliquer à elle le jour de sa sortie. En pareil cas, la partie la plus diligente en informera les autres signataires, ainsi que la DIRECCTE.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page. There are several distinct marks, including what appears to be a large 'V' or '7' shape, and various initials like 'JF', 'AH', 'JM', and 'SK'.

Bénéficiaires au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce

Quand une entreprise signe le contrat de combinaison au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ses salariés et mandataires peuvent acquérir des valeurs mobilières prévues dans le cadre du PEE, à compter du jour de son entrée.

Quand une entreprise sort du contrat de combinaison au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, l'affectation de l'épargne des bénéficiaires inscrits à son effectif n'est pas modifiée, ni les règles d'affectation autrement dit, chaque adhérent conserve, les valeurs mobilières prévues dans le cadre du PEE, aussi longtemps qu'il le souhaite et reçoit l'information à leur sujet sur demande, ou consultation d'un site internet dédié.

De même, lors de la sortie d'une entreprise ou d'une UES du contrat de combinaison au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, les salariés et mandataires de l'entreprise ou de l'UES en question, ont la possibilité de continuer d'acquérir des valeurs mobilières prévues dans le cadre du PEE au titre du dernier exercice comptable d'appartenance au contrat de combinaison dans les mêmes conditions que les entreprises ou UES adhérentes au dit contrat de combinaison.

ARTICLE 4 – DATE D'APPLICATION ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur le 16 décembre 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 et s'appliquera pour une durée indéterminée sur le périmètre des Unités Economiques et Sociales BATIGERE, CILGERE et QUADRAL.

Les autres dispositions de l'accord relatif au Plan d'Epargne d'Entreprise et ses avenants demeurent inchangés.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le présent avenant fera l'objet d'une communication spécifique auprès des collaborateurs - trices des UES BATIGERE, CILGERE et QUADRAL via notamment les moyens de communication interne des Directions des Ressources Humaines.

Un exemplaire sera adressé au domicile de tous les collaborateurs - trices qui ne disposent pas d'une liaison au réseau informatique.

ARTICLE 6 - DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires, dont un original, et une version électronique, à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Grand Est, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz.

Mention de cet accord figurera ensuite sur E-TEAM et sur les tableaux d'affichage des directions de chaque entité composant les trois UES.

Fait à Metz, le 16 décembre 2016 en 15 exemplaires originaux.

Pour les personnes morales composant
l'UES BATIGERE,

MM. Dominique DUBAND et Nicolas ZITOLI, **UES BATIGERE :**

- SNUHAB - CFE/CGC :
Mme Isabelle CHOLLET


Mme Sophie VAN BLITZ

- CFTD :
Mme Nathalie HIEULLE LE DUC


M. Jean-Marie CIECHOWICZ

- SNPHLMN - UNSA
Mme Béatrice BAURAIN


M. Laurent L'HOMEL

- CGT :
M. Djaffar ALLEK


M. Alain HEINZ


Pour les personnes morales composant
l'UES CILGERE,

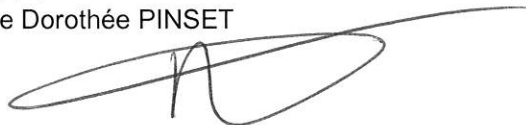
M. Yves POINSIGNON


Pour les personnes morales composant
l'UES QUADRAL,

M. Jean-François PREVOT

UES QUADRAL :

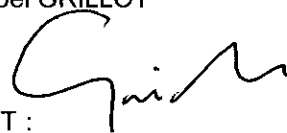
- CFTD :
Mme Dorothée PINSET


- CFTC :
Mme Aurélie HAYOTTE

UES CILGERE :

- CFTC :
M. Joël GRILLOT

- CFDT :
Mme Corinne BARROIS



ANNEXE : Liste des personnes morales composant les 3 UES

